

COMPTE RENDU de la Séance du 30 MARS 2022
Procès-verbal des délibérations du COMITE du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE de la BOUCLE de la MOSELLE

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Emmanuel PAYEUR, à la mairie de Chaudeney-sur-Moselle, le mercredi trente mars deux mille vingt-deux à vingt heures et quinze minutes.

La convocation a été adressée le 14/03/2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Compte de Gestion 2021
- Compte Administratif 2021
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion 54 et désignation d'un délégué à la protection des données Convention 2022/2024
- Subvention accordée à l'Ecole Primaire pour l'organisation des ateliers du cirque par l'école du CIRQUE SPYRAL du 20 au 24 juin 2022 pour les élèves de CP/CE1.
- Validation du changement d'horaires pour les enfants de l'école maternelle s'alignant sur les horaires de l'école primaire pendant la durée des travaux

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM Xavier COLIN, Gilles GUYOT, Martin LAMBERTY, Florian MILITCH, Nadine MOREL, Marion MOUROT, Emmanuel PAYEUR.

Absents excusés : Mme Odile SEY et M. Thomas COLIN.

M. Gilles GUYOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Compte de Gestion 2021

Le Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte Administratif 2021

Le Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles GUYOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Emmanuel PAYEUR, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête les comptes comme suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	60 200.00 €
	Réalisées :	43 974.05 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	60 200.00 €
	Réalisées :	43 902.01 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	258 267.00 €
	Réalisées :	175 554.40 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	258 267.00 €
	Réalisées :	258.737.84 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	-72.04 €
Fonctionnement :	83 183.44 €
Résultat global :	83 111.40 €

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, le Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Président du SIS à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

COMPTE	CHAPITRE	Budget 2021	Crédits 2022
2031	20	2 000.00 €	500.00 €
21312	21	42 560.00 €	10 640.00 €
2184	21	9 000.00 €	2 250.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration du SIS décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

- Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion 54 et désignation d'un délégué à la protection des données- Convention 2022/2024

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE PRESIDENT PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

- **d'autoriser le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

- Subvention accordée à l'École Primaire pour l'organisation des ateliers du cirque par l'école du CIRQUE SPYRAL du 20 au 24 juin 2022 pour les élèves de CP/CE1.

Le Président du SIS de la Boucle de la Moselle informe les membres du Conseil d'administration du SIS de la demande de subvention exceptionnelle par la directrice de l'école primaire du Mont Hachey pour le suivi d'ateliers du cirque organisés du 20 au 24 juin 2022 par l'école du CIRQUE SPYRAL pour les élèves de la classe de CP/CE1 dont le coût s'élève à 700.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de **700.00 € T.T.C.** à l'école primaire du Mont-Hachey pour le suivi d'ateliers du cirque organisés du 20 au 24 juin 2022 par l'école du CIRQUE SPYRAL pour les élèves de la classe de CP/CE1.

-Validation du changement d'horaires pour les enfants de l'école maternelle s'alignant sur les horaires de l'école primaire pendant la durée des travaux

Les membres du Conseil d'administration du SIS valident le changement d'horaires ci-après pour les enfants de l'école maternelle de Chaudeney-sur-Moselle s'alignant sur les horaires de l'école primaire pendant la durée des travaux de rénovation thermique, soit fin juillet 2022 :

- de 8h25 – 11h40
- et - de 13h35 – 16h20

Le Président certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 31/03/2022 et transmis au contrôle de légalité le 04/04/2022.

Le Président, E. PAYEUR

